

GRILLE DES TAUX HORAIRES MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES

Au premier juillet 2007

RAPPEL : HORAIRE MENSUEL LÉGAL ET CONVENTIONNEL pour 151,67 heures

1- PERSONNEL D'ENTRETIEN.....	8,44 €
2 - RÉCEPTIONNISTES OU HÔTESSES D'ACCUEIL	8,44 €
3 - AIDES DENTAIRE QUALIFIEES.....	8,54 €
4 - ASSISTANTES DENTAIRE QUALIFIÉES	
4.1 assistantes dentaires qualifiés	9,35 €
4.2 assistantes dentaires qualifiées odf	9,35 €
5 –PROTHESISTES DENTAIRE DE LA BORATOIRE	
5.1. Niveau 1.....	8,80 €
5.2. Niveau 2.....	11,10€
5.3. Niveau 3.....	13,63 €
5.4. Niveau 4.....	14,82 €
6 - PERSONNEL EN FORMATION	
6.1 CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION	
6.1.2 Aides dentaires et assistantes en formation : moins de 26 ans 90 % SMIC	7,60€
6.1.3: Aides dentaires et assistantes en formation : plus de 26 ans 100 % SMIC	8,44 €
6.1.6 Brevet Professionnel de Prothésiste dentaire : moins de 26 ans 90 % SMIC	7,60 €
6.1.7 Brevet Professionnel de Prothésiste dentaire : plus de 26 ans 100 %SMIC	8,44 €
6.1.8 Brevet de Maîtrise de Prothésiste dentaire : mois de 26 ans 90 % SMIC	7,60 €
6.1.9 Brevet de Maîtrise de Prothésiste dentaire : plus de 26 ans 100 % SMIC	8,44 €

Prime de secrétariat 10% du salaire de l'assistante dentaire qualifiée proratisé si temps partiel.